

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Télévision locale - Société d'économie mixte locale Dijon Bourgogne Images - Apport en compte courant - Convention

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de doter l'agglomération dijonnaise d'une télévision locale, la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Région de Bourgogne se sont associées, au cours de l'année 2009, au sein d'une société d'économie mixte avec des clubs sportifs et des professionnels des médias ainsi qu'un partenaire bancaire.

Il est rappelé que la participation de la Ville au capital social de la SEM, ainsi créée et dénommée Dijon Bourgogne Images, s'établit, suivant la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009, à 28% du capital social, soit 56 000€.

Conformément aux objectifs précédemment rappelés, la SEM Dijon Bourgogne Images a pour objet de soutenir les activités de la société par actions simplifiée (SAS) Voo TV consistant en la production de programmes audiovisuels, par une prise de participation au capital de la SAS à hauteur de 175 000 €.

Aujourd'hui, la SEM Dijon Bourgogne Image ne reçoit pas encore de bénéfices de la part de sa filiale la société Voo TV, même si la restructuration de cette dernière, initiée en 2010, permet d'escompter une distribution prochaine de revenus.

Aussi, pour permettre à la SEM de financer ses dépenses courantes dans l'attente de percevoir les revenus de sa participation, la Ville pourrait lui consentir, sur une durée de deux ans renouvelable une fois, une avance dite «en compte courant» d'un montant de 20 000 € remboursables. Cette avance serait accordée dans les conditions et selon les modalités prévues par une convention dont un projet approuvé par le conseil d'administration de la société le 30 mai 2012, est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder à la société d'économie mixte Dijon Bourgogne Images une avance en compte courant d'un montant de 20 000 € ;

2 - approuver le projet de convention d'apport en compte courant, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 36

- non-participations au vote : 8

- abstentions : 8